

canadien sans consultation préalable. L'URSS, qui avait déjà protesté contre les termes dans lesquels le rapport du secrétaire général (du 26 octobre) était conçu, demanda que l'expression «représentation géographique satisfaisante» soit remplacée par celle de «représentation géographique équitable». L'application du principe de la composition équilibrée devint ainsi un problème-clé.

L'obstination des Américains à exiger au Comité spécial de l'ONU que les «pays de l'Europe de l'Est puissent participer au même titre que les autres représentants, mais non aux fins d'équilibre politique», fut dépassée par les événements. De sorte que le Canada, qui ressentait encore le dépit que lui avait causé le manque de coopération résultant du triple partage de responsabilités au sein des Commissions de contrôle et de surveillance au Vietnam, se voyait maintenant appelé, comme pays de l'OTAN, à partager ses fonctions logistiques avec un membre du Pacte de Varsovie, la Pologne. M. Sharp maintint que le Canada n'agissait pas en qualité de membre de l'OTAN et refusait d'adopter une position d'adversaire vis-à-vis de la Pologne. Dans les tâches qui lui étaient assignées, le Canada s'en remettrait à son expérience et à sa compétence en toute objectivité. Israël souleva aussi des objections au sujet de la Pologne, comme il l'avait fait pour le Sénégal, le Kenya, l'Indonésie et le Ghana, pays avec lesquels il n'a pas de relations diplomatiques. On proposa la Roumanie au lieu de la Pologne, mais l'URSS, résolue à nommer son propre représentant, insista sur la Pologne.

Conformément aux directives du Conseil de sécurité du 2 novembre, qui lui enjoignait de consulter le Canada et la Pologne au sujet de la mise sur pied de l'élément logistique de la FUNU II, le secrétaire général ouvrit les négociations et y participa. Celles-ci durèrent trois semaines. Les Polonais étaient d'avis qu'il leur serait possible de régler sur place, à l'amiable, les détails d'un accord; d'autre part, le secrétaire général était l'objet de fortes pressions, surtout de la part des Russes et des Égyptiens, exigeant l'entrée en fonctions immédiate de la FUNU II. Mais rien ne pouvait se faire sans soutien logistique; et les Canadiens, qui avaient fourni la totalité de l'élément logistique de la FUNU I, refusaient d'accéder à un arrangement précipité et inefficace avec les Polonais, pouvant se solder par un échec.

Pologne et parité

L'insistance des Polonais à faire respecter la parité à tous égards vint compliquer da-

vantage les négociations. Informés toutefois par le secrétaire général que leur apport était crucial, les Canadiens avaient de forts atouts à mettre en jeu. Certains jours les négociations se poursuivirent pendant 24 heures et, comme le fit remarquer un observateur: «Ces entretiens ont été d'une brutale franchise».

On réussit enfin à signer un *Mémoire d'entente*, le 23 novembre, aux termes duquel la Pologne assurerait les transports, le génie et les services sanitaires tandis que les communications et les services aériens reviendraient au Canada. La parité était ainsi respectée en apparence, mais c'est au Canada que l'on confiait en réalité le secteur le plus vital du soutien logistique, celui des communications, et c'est un Canadien qui fut nommé chef des services logistiques. Les Canadiens rejetèrent catégoriquement tout dédoublement du commandement qui pourrait compliquer le bon fonctionnement de l'opération. Le 11 janvier 1974, 1,086 Canadiens et 821 Polonais se trouvaient sur les lieux, soit les deux contingents nationaux les plus nombreux, et tout semblait indiquer qu'en dépit — ou probablement à cause — des longues et difficiles négociations préliminaires, ces deux groupes travaillaient en toute coopération.

Ces dispositions auront-elles quelque effet sur les délibérations du Comité spécial? Dans une allocution prononcée à Washington, le 6 décembre 1973, l'ambassadeur américain, M. William E. Schaefele, a fait l'éloge des réalisations de la FUNU II. Il a prudemment souligné que «le mandat de la FUNU, en ce qui a trait à la distribution géographique de cette force, représente un compromis dont nous ne sommes pas entièrement satisfaits et qui ne saurait à nos yeux servir de précédent». L'URSS, en revanche, ne l'envisagera certainement pas de la sorte. Et si la controverse à ce sujet s'est aplanie grâce à des décisions d'ordre pratique, la question reste en litige au Comité spécial.

Conditions du retrait

Le rapport du secrétaire général au Conseil de sécurité, en date du 27 octobre, est ainsi conçu: «J'ai l'intention de tenir le Conseil de sécurité au courant de tous les événements se rapportant au fonctionnement de la Force. Toute chose susceptible d'avoir un effet sur le fonctionnement efficace et continu de la Force sera portée à la connaissance du Conseil pour que celui-ci prenne les décisions qui s'imposent». Le Conseil de sécurité approuva ce rapport par la Résolution 341 (adoptée par 14 voix contre zéro, la Chine n'ayant pas participé au scrutin) et décida en outre: «que la